

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Aliénation de biens immo-
biliers communaux par voie
d'adjudication.

DATE DE CONVOCATION

4 septembre

DATE D'AFFICHAGE

4 septembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le dix septembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIFKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. TETARD, Melle POUCHE;
MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, BARDE, COLLE, NAULIN, LARGETEAU,
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, RIVIERE, BERLAND, DOMECCQ, LANDRY,
DELAIR, BOUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU, Mme FAVIERE ,

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARRIERE par M. TETARD
BOUCHET, par M. BUJARD

Absents : MM.

Monsieur LANDRY a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par acte notarié en date du 14 Mars 1955, la commune de Royan
a notamment acquis de M. CAUDRON :

Un terrain bâti cadastré section AZ N° 96, d'une superficie
globale de 1ha 10 ares 02ca, actuellement desservi au sud-est
par le Bd Champlain et l'Impasse Bataillon, d'une part, au Nord-
Ouest par le Bd du Colonel Robert Baillet, d'autre part.

Sur ce terrain sont implantés :

- un vaste corps de bâtiments divisé en 23 sheeds dont une
partie à usage d'ateliers et de dépôt
- un immeuble à usage d'habitation pour logement de concierge
et toilettes publiques,

En outre, une parcelle clôturée desservie par le Bd du
Colonel Baillet et l'Impasse Bataillon, d'une superficie de 66 ares
est affectée au marché de gros.

L'accroissement des besoins de la population estimable, et
l'augmentation sensible des véhicules utilitaires stationnant et
empruntant le Bd du Colonel Baillet, motivent le transfert des
ateliers municipaux d'une part, du marché de gros d'autre part.

Outre l'utilisation actuelle d'une partie des sheeds à usage d'ateliers et de terrain à usage de marché de gros, la Ville ne tire actuellement aucun profit réel, ce qui lui permet d'envisager l'aliénation d'un ensemble immobilier comprenant :

- Terre-plein goudronné desservi en eau, électricité, gaz, réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, superficie 7.992 m².

- Sheeds (construction métallique, couverture tuiles, bardage parpaings, menuiseries bois), superficie couverte 1.234 m².

- Logement concierge et toilettes publiques, superficie couverte 72 m².

Compte-tenu de l'estimation de l'Administration des Domaines, l'aliénation par voie d'adjudication s'impose sur la base d'une mise à prix de 1.800.000 Frs.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de délibérer :

1°/ Sur le principe de l'aliénation par voie d'adjudication de l'ensemble immobilier dont la ville est actuellement propriétaire, défini ci-dessus,

2°/ Sur les conditions de cette aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté interministériel du 1er Septembre 1955 modifié par les arrêtés des 1er Mars 1958 et 16 Avril 1963,

Vu l'avis émis par l'Administration des Domaines,

Considérant la nécessité de transférer les ateliers municipaux et le marché de gros, d'une part, d'assurer notamment le financement de ces deux opérations, d'autre part,

Considérant la possibilité pour la ville de procéder à l'aliénation de biens immobiliers communaux par voie d'adjudication,

DECIDE :

- d'aliéner par voie d'adjudication les biens immobiliers précités,
- de fixer la mise à prix à 1.800.000 Frs.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à entamer et poursuivre toutes formalités et interventions nécessaires à la réalisation de l'aliénation envisagée.
- de désigner Me DUPOUR, Notaire à Royan, pour la passation des actes à intervenir, étant précisé que tous frais et honoraires à engager seront à la charge des futurs acquéreurs,

- que la recette correspondante sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du budget de l'exercice 1971 chapitre 922.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 15 OCT. 1971,
Le Sous-Prefet,